

Entreprise Stéphane CARMAN  
4 rue Epfigerweg  
67600 SELESTAT

[stephane.carman@hotmail.com](mailto:stephane.carman@hotmail.com)

**ARRETE N°302/2025**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 5 mai 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, une benne et une palissade au droit des n°4 et 6 avenue Pasteur à Sélestat, en vue de procéder à des travaux de modification de la toiture ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** le permis de construire n°067 462 25M0007;
- VU** la décision n°104/2023 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de modification de la toiture au droit des n°4 et 6 avenue Pasteur à Sélestat, il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, avenue Pasteur, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2025.

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à poser un échafaudage au droit des n°4 et 6 avenue Pasteur à Sélestat, une benne sur un emplacement de stationnement situé au droit du n°4 avenue Pasteur à Sélestat et une palissade le long des arcades du trottoir au droit des n°4 et 6 avenue Pasteur à Sélestat, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2025.

**ARTICLE 2 :**

Pour des nécessités de chantier, dix emplacements de stationnement sont réservés au permissionnaire, au droit des n°4, 6, 8 et 10 avenue Pasteur, et six emplacements de stationnement sont réservés au permissionnaire, au droit des n°7, 9 et 11 avenue Pasteur, afin de maintenir la circulation durant les périodes de chargement et déchargement de matériaux du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2025.

**ARTICLE 3 :**

A cette occasion, le permissionnaire est tenu de se conformer aux conditions suivantes :

- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique doit être apposée par les soins du permissionnaire ;
- celle-ci précise le cas échéant aux piétons le trajet à emprunter,
- la signalisation doit être perçue par l'utilisateur, de jour et de nuit,
- le stationnement est interdit au droit de l'échafaudage, de la benne et de la palissade,
- l'accès des riverains aux immeubles ne doit être ni gêné, ni entravé,
- pour éviter toute détérioration des revêtements de chaussée et de trottoirs, le permissionnaire installe une protection efficace au sol (plancher, bâche, etc..),
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supporte seul les responsabilités,
- les droits des tiers sont préservés,
- à l'issue des travaux, le permissionnaire doit procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public au moment de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. Il est tenu de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement. Il veille notamment à assurer l'enlèvement de toutes les chutes de matériaux et emballages produits dans le cadre du chantier de telle sorte que la propreté du domaine public soit assurée.

**ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire doit s'acquitter des droits d'occupation du domaine public, fixés selon la décision n° 104/2023, aux tarifs suivants :

- du 1<sup>er</sup> au 60<sup>ème</sup> jour : 0,40 € m²/jour
- du 61<sup>ème</sup> au 180<sup>ème</sup> jour : 0,20 € m²/jour
- à partir du 181<sup>ème</sup> jour : 0,10 € m²/jour
- avec un forfait minimum/occupation : 15,00 €
- avec un forfait maximum/occupation/an : 15 000,00 €

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

**ARTICLE 6 :**

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Les panneaux matérialisant les réservations ainsi que les mesures de protection, la pré signalisation et la signalisation de position nécessaires au bon déroulement du chantier sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 8 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 9 :**

La présente permission est valable du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2025.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté n'emporte pas autorisation de commencement de travaux.

**ARTICLE 12 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/mc)

Sélestat, le 7 mai 2025

Le Maire,



Marcel BAUER

**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Urbanisme

Le permissionnaire

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250507-ARR\_0302\_2025-AR

**VILLE DE SELESTAT**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVIS DE FERMETURE DE  
CHANTIER**

**N° D'ARRETE : 302/2025**

A **compléter** et à **renvoyer** dans la semaine suivant le démontage de  
l'échafaudage, palissade, etc., au :

**SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES**

**MAIRIE**

Place d'Armes B.P.40188  
**67604 SELESTAT Cédex**

Si la présente n'est pas renvoyée dans les délais, les droits de voirie à  
acquitter seront majorés de 100% du tarif en vigueur au moment des  
travaux.

**PERMISSIONNAIRE :**

Entreprise Stéphane CARMAN  
4 rue Epfigerweg  
67600 SELESTAT

Emplacement de l'échafaudage - palissade - clôture —~~étançons, grue,~~  
~~benne, nacelle, etc.~~

4 et 6 Avenue Pasteur  
67600 SELESTAT

**date de montage :**

**Date de démontage :**

**Surface occupée  
(Longueur x largeur) :**

A , le

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250507-ARR\_0302\_2025-AR